



Rapport d'information complémentaire du Conseil communal au Conseil général concernant l'activation de l'art. 167 du Règlement général de la Ville de Neuchâtel suite à la rupture d'un collecteur d'eaux usées à la rue des Tunnels

(Du 11 juin 2012)

Mesdames, Messieurs,

1. Introduction

Dans notre rapport d'information n° 12-017, du 30 avril 2012, nous vous informions de l'engagement d'un montant de 220'000 francs nécessaire à la réparation d'un collecteur d'eaux usées à la rue des Tunnels. Nous mentionnions également que des investigations supplémentaires étaient en cours pour vérifier l'état de pollution des lieux et donc des matériaux.

L'analyse faite par un bureau spécialisé a révélé des matériaux pollués dû à l'historique d'utilisation des lieux sur une certaine profondeur de la fouille.

L'évaluation a été soumise au Service cantonal de la protection de l'environnement pour son appréciation également et comme Autorité compétente en matière de pollution du sous-sol.

En résumé, les conséquences de cette situation nécessitent un montant conséquent supplémentaire pour le traitement des matériaux excavés, soit une somme de l'ordre de 240'000 francs.

2. Interprétation des résultats

Cinq sondages ont été effectués à des profondeurs variant de 1,60 à 4 mètres sur le tracé de la conduite de remplacement. La totalité des échantillons présente plusieurs paramètres aux teneurs supérieures à celle de la limite fixée par l'Ordonnance sur le traitement des déchets (OTD) des matériaux d'excavation non pollués. Les teneurs mesurées indiquent plusieurs filières d'élimination.

En termes de travaux, il s'agira d'effectuer l'excavation de la tranchée par secteur avec une mise en dépôt latérale provisoire et de prélever des échantillons régulièrement pour l'analyse et le suivi obligatoire demandé par les Autorités compétentes. A titre indicatif, les matériaux polluants les plus significatifs consistent en métaux lourds, en solvants chlorés, en hydrocarbures aromatiques polycycliques en biphényles polychlorés. Compte tenu de l'importance de cette pollution, un plan de gestion des déchets doit être élaboré et soumis au service compétent, à savoir le Service Energie et Environnement (SENE).

3. Actions

Sur la base de l'analyse le Canton confirme la nécessité d'évacuer la plupart des matériaux en décharge contrôlée bioactive (DCB). Il exige une gestion des matériaux en cours de terrassement indispensable pour assurer un traitement conforme en mentionnant la demande de dépôt des déblais officiellement pour être validée par l'Autorité cantonale. Il n'exclut pas d'exiger des analyses complémentaires. Par ailleurs, le suivi de ces déchets devra être confié à un bureau spécialisé sur les sites pollués.

4. Coûts

Compte tenu des quantités définies dans la soumission et des travaux en cours, le coût de traitement des matériaux se monte à 240'000 francs TTC et est décomposé comme suit :

	Frs.
– traitement en DCB à Celtor (Tavannes, BE)	100'000
– traitement déchets spéciaux (Kappelen, BE)	63'000
– plus-value pour terrassement contrôlé, manutention supplémentaire	20'000
– transport, env. 100 voyages à 400 francs	40'000
– suivi par bureau spécialisé et établissement d'un rapport circonstancié	12'000
– divers	<u>5'000</u>
Total TTC	<u>240'000</u>

5. Conséquences financières

La question du subventionnement de ces travaux a été posée à l'Etat dans le cadre du traitement des sites pollués. Malheureusement, ce type de subventions n'est attribué que dans le contexte d'un assainissement complet d'un site pollué tel que défini dans le cadastre des sites pollués du Canton de Neuchâtel. Dans le cas précis, nous ne procédons pas à proprement parler, à un assainissement complet des lieux, mais nous sommes simplement tenus de financer une plus-value liée au traitement particulier de matériaux pollués. La règle veut que ces surcoûts soient financés par les responsables de la pollution, en l'occurrence la Ville, puisque la décharge d'ordures ménagères de l'époque, à l'origine de la pollution, était propriété de la Ville.

Cette somme sera prise en charge par la Direction des infrastructures et énergies dans le chapitre « Réseaux et station d'épuration » avec un amortissement de 2,5% par an. La Commission financière sera informée de cette dépense supplémentaire dans le prolongement du rapport 12-017.

La Commission financière, faute d'exister au moment où notre Conseil a pris sa décision, n'a pas pu être consultée à ce stade. Toutefois notre

rapport sera inscrit à l'ordre du jour du Conseil général et donc remis à votre Autorité afin que celle-ci soit dûment informée.

6. Conclusion

Compte tenu de l'urgence relative à l'assainissement de la canalisation défectueuse, les travaux de réparation ont été entrepris. En parallèle, le traitement des matériaux excavés a dû suivre la procédure fixée par l'Ordonnance sur le traitement des déchets. Notre Conseil a pris ses responsabilités en la matière et vous demande de prendre acte des dépenses complémentaires dues à une situation particulière.

C'est dans cet esprit que nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de prendre acte du présent rapport d'information complémentaire.

Neuchâtel, le 11 juin 2012

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président,

Le chancelier,

Pascal Sandoz

Rémy Voirol